

**DECISION N° 2024-56**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**Le Directeur général par intérim, Directeur Commun,**

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6141-1 et L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-36, L.6132-3 et R.6132-16,

Vu le Code d'action sociale et des familles, et notamment ses articles D.315-67 à D.315-69,

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé modifiée,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la convention de direction commune du 28 décembre 2020 entre le CHU de Rouen Normandie, le CH de Gournay-en-Bray, le CH de Neufchâtel-en-Bray, le CH du Belvédère, et l'annexe portant sur l'organigramme de direction commune,

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 27 décembre 2023 nommant Monsieur Bertrand CAZELLES Directeur Général par intérim du CHU de Rouen Normandie, Directeur Commun du CH de Gournay-en-Bray, du CH de Neufchâtel-en-Bray et du CH du Belvédère,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 12 janvier 2016 nommant Madame Clotilde COUSIN Directrice adjointe au CHU de Rouen.

**DECIDE**

**Article 1**

Délégation est donnée à Madame Clotilde COUSIN, Directrice par intérim du site de Boucicaut et Directrice référente du pôle de Gériatrie au CHU de Rouen, dans la limite de ses attributions, concernant les actes, décisions, contrats et documents relevant des domaines suivants :

- La signature des contrats de séjour des résidents de l'USLD du site de Boucicaut ainsi que tous les courriers, actes et documents nécessités par l'animation et le lien avec les familles de l'USLD,
- La gestion des ressources humaine de la Direction : délégation de signature pour les actes de gestion administrative courante tels que les congés, les absences exceptionnelles, les ordres de mission, les frais de déplacement, les demandes de formation, etc.

En sont exclus :

- Les recrutements des personnels stagiaires et titulaires qui relèvent d'une concertation avec le Directeur des Ressources Humaines ou avec la Direction Générale pour les personnels figurant sur l'organigramme de Direction,
- Les assignations de personnel en cas de grève,
- Les décisions d'ordre disciplinaire.
- La gestion financière de la Direction: délégation de signature pour les actes de gestion courante dans la limite des crédits inscrits à l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) de la Direction, et signature des pièces justificatives attestant du service fait.

Sont exclus de la présente délégation :

- La signature de marchés publics relevant de l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession,
- La signature de délégations de service public.

**Article 2**

Madame Clotilde COUSIN est par délégation, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général par intérim du CHU de Rouen, Directeur Commun, présidente par délégation de la Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions Travail relatives aux Activités des Sites Extérieurs du CHU de Rouen (FS SSCT ASE), pour assurer la présidence de ladite FS SSCT ASE.

**Article 3**

Madame Clotilde COUSIN rend compte de l'exécution de la présente délégation au Directeur Général par intérim du CHU de Rouen, Directeur Commun.

**Article 4**

Le Directeur Général par intérim du CHU de Rouen, Directeur Commun, peut à tout moment retirer la présente délégation de signature au délégataire désigné.  
Toute modification de la délégation de signature sera notifiée au délégataire désigné.

**Article 5**

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modifications au sein du CHU de Rouen.

**Article 6**

La présente délégation de signature est portée au registre des décisions du CHU de Rouen et du CH du Belvédère. Elle sera transmise au Comptable public du CHU de Rouen et au Comptable public du CH du Belvédère. Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Seine Maritime.

Elle prend effet à compter de sa publication.

**Article 7**

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa publication en déposant soit un recours gracieux auprès du Directeur Général par intérim du CHU de Rouen, Directeur Commun du CH de Gournay-en-Bray, du CH de Neufchâtel-en-Bray et du CH du Belvédère, soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen.

Fait à Rouen, le 13 Nov 2024

Le Délégant

Bertrand CAZELLES  
Directeur Général par intérim  
Directeur Commun



Le Déléataire

Clotilde COUSIN  
Directrice par intérim du site de Boucicaut



Copie transmise à :  
Madame Clotilde COUSIN  
Monsieur Bertrand CAZELLES, Directeur général par intérim, Directeur Commun  
Monsieur le Comptable Public de l'Etablissement